










# Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2017/2055(INI)
Procédure terminée	
<p>Gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans dans le contexte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030</p> <p>Sujet</p> <p>3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures</p> <p>3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (Commission associée)	 <a href="#">FARIA José Inácio</a>	29/11/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">WÖLKEN Tiemo</a>	
		 <a href="#">GERICKE Arne</a>	
		 <a href="#">MEISSNER Gesine</a>	
	 <a href="#">ENGSTRÖM Linnéa</a>		
	 <a href="#">GODDYN Sylvie</a>		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme (Commission associée)	 <a href="#">MONTEIRO DE AGUIAR Cláudia</a>	02/05/2017
	<b>PECH</b> Pêche	 <a href="#">WAŁĘSA Jarosław</a>	05/12/2016
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Affaires maritimes et pêche</a>	Commissaire VELLA Karmenu	

Événements clés			
10/11/2016	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">JOIN(2016)0049</a>	Résumé
18/05/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

18/05/2017	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
28/11/2017	Vote en commission		
18/12/2017	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0399/2017</a>	Résumé
15/01/2018	Débat en plénière		
16/01/2018	Résultat du vote au parlement		
16/01/2018	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0004/2018</a>	Résumé
16/01/2018	Fin de la procédure au Parlement		

### Informations techniques

Référence de procédure	2017/2055(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/8/09724

### Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">JOIN(2016)0049</a>	10/11/2016	ECHR	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE605.942</a>	31/05/2017	EP	
Avis de la commission	PECH	<a href="#">PE602.837</a>	08/06/2017	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE607.955</a>	06/07/2017	EP	
Avis de la commission	TRAN	<a href="#">PE606.174</a>	26/09/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0399/2017</a>	18/12/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0004/2018</a>	16/01/2018	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2018)139</a>	24/04/2018	EC	

### Informations complémentaires

Document de recherche	<a href="#">Etude</a>
-----------------------	-----------------------

## Gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans dans le contexte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030

**OBJECTIF** : présentation d'une communication conjointe de la Commission et de la Haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité portant sur la gouvernance internationale des océans.

**CONTEXTE** : les océans jouent un rôle essentiel dans la régulation du système climatique. Ils produisent la moitié de notre oxygène et ont absorbé la plus grande partie du surplus de chaleur de la planète ainsi qu'environ 25% des émissions de CO<sub>2</sub>.

Certains des défis planétaires les plus urgents y compris le changement climatique, la pauvreté, une alimentation saine, nutritive et suffisante pour une population qui devrait atteindre les 9 milliards d'individus d'ici à 2050 ne peuvent être efficacement relevés que si les océans sont

sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Or, les océans sont menacés par la surexploitation, le changement climatique, l'acidification, la pollution et la diminution de la biodiversité. Par ailleurs, les accès aux routes maritimes sont parfois entravés par des comportements illicites, des niveaux croissants de piraterie, des vols à main armée et d'autres formes de criminalité maritime en mer.

Le programme de développement durable à l'horizon 2030 a recensé la conservation et l'exploitation durable des océans comme étant l'un des 17 objectifs de développement durable (ODD 14). Pour la première fois, la question de la conservation et de l'exploitation durable des océans est abordée avec les autres défis mondiaux les plus urgents dans le domaine de la durabilité à travers un programme politique international général et est traitée comme telle dans plusieurs ODD et objectifs ciblés.

C'est pourquoi, la communauté internationale doit maintenant concrétiser ces engagements, avec l'Union comme fer de lance de la réalisation de tels objectifs.

Les actions détaillées dans la présente communication conjointe font ainsi partie intégrante de la réponse de l'Union au programme de développement durable à l'horizon 2030. Elles revêtent également un caractère prioritaire dans la stratégie globale concernant les questions de politique étrangère et de sécurité.

**CONTENU :** les propositions évoquées dans la communication conjointe conjuguent une série de mesures qui vont de la promotion d'une bonne gouvernance en mer à des actions destinées à renforcer la durabilité de la gestion des océans, notamment en agissant pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

D'autres mesures sont destinées à renforcer la sécurité en mer avec une approche mieux «coordonnée» entre les aspects intérieurs et extérieurs de la politique maritime et des actions destinées à améliorer la connaissance et la recherche sur les océans.

Pour garantir des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable, la Commission et la Haute représentante proposent donc 14 ensembles d'actions dans 3 domaines prioritaires qui peuvent globalement se résumer comme suit :

I. Gouvernance internationale des océans : les mesures se concentreraient sur les actions suivantes :

- Action 1: combler les lacunes du cadre de la gouvernance internationale des océans, notamment en ouvrant au renforcement des outils multilatéraux ayant fait l'objet d'un accord mais n'étant pas encore entrés en vigueur;
- Action 2: promouvoir la gestion régionale des pêches et la coopération dans des zones océaniques clés pour combler les lacunes en matière de gouvernance régionale en soutenant par exemple la mise en place d'un accord multilatéral empêchant la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central;
- Action 3: améliorer la coordination et la coopération entre organisations internationales et lancer des partenariats océaniques pour la gestion des océans via des accords de coopération ad hoc;
- Action 4: renforcer les capacités notamment en matière de sûreté maritime avec d'autres pays et organisations régionales notamment dans le golfe de Guinée et dans l'océan Indien ;
- Action 5: garantir la sécurité et la sûreté des mers et des océans grâce à des actions ciblées destinées à lutter contre la piraterie, le trafic et la traite des êtres humains, la lutte contre le trafic d'armes et de drogue, grâce à l'échange d'informations entre autorités civiles et militaires ou la coopération avec les instances de l'ONU, le G7 et le G20.

II. Réduction de la pression exercée sur les océans et les mers et mise en place des conditions pour une économie bleue durable : les actions suivantes seraient prévues:

- Action 6: mettre en œuvre l'accord de la COP21 et atténuer les effets néfastes du changement climatique sur les océans, les zones côtières et les écosystèmes par exemple en réduisant les émissions du transport maritime et en renforçant le secteur des énergies renouvelables;
- Action 7: lutter contre la pêche illégale et renforcer la gestion durable des ressources alimentaires provenant des océans au niveau mondial : au moins 15% des poissons capturés dans le monde le sont de manière illicite, ce qui représente une valeur de 8 à 19 milliards EUR par an. L'Union coopère avec d'autres pays pour initier des réformes structurelles de leurs systèmes de gestion des pêches. L'objectif est de renforcer encore cette action au cours des 5 prochaines années;
- Action 8: interdire les subventions préjudiciables au secteur de la pêche d'ici 2020 (celles qui contribuent aux surcapacités, à la surpêche et à la pêche INN en particulier) ;
- Action 9: lutter contre les déchets marins et la «mer de plastique» en allant plus loin que la stratégie actuelle avec une nouvelle stratégie sur les plastiques traitant de problèmes tels que la recyclabilité, la biodégradabilité, la présence de substances dangereuses dans certains plastiques et les déchets marins, incluant une composante internationale contre le rejet de plastique dans l'environnement;
- Action 10: promouvoir la planification de l'espace maritime (PEM) au niveau mondial;
- Action 11: parvenir à l'objectif global de conserver 10% des zones marines et côtières et promouvoir la gestion efficace des ZMP (zones maritimes protégées) en favorisant l'échange de bonnes pratiques et en soutenant les efforts visant à la création de réseaux cohérents.

III. Approfondissement de la recherche et des données relatives aux océans au niveau international avec les actions suivantes :

- Action 12: élaborer une stratégie de l'Union cohérente en matière d'observation des océans, de données et de comptabilité marine en s'appuyant sur le réseau EMODnet;
- Action 13: renforcer les investissements dans la science et l'innovation «bleues» en maintenant le niveau d'investissement actuel (soit, UE + États membres = 2 milliards EUR/an);
- Action 14: renforcer les partenariats internationaux dans les domaines de la recherche, de l'innovation et des sciences liées aux océans notamment avec les États-Unis et le Canada par exemple.

La Commission et la Haute représentante rendront compte des résultats des actions ci-dessus à intervalles réguliers et pour la 1<sup>ère</sup> fois dans les 2 ans suivant l'adoption de la communication conjointe.

**Gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans dans le**

## contexte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030

---

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative d'Inácio FARIA (PPE, PT) sur la gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans dans le contexte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

La commission des transports et du tourisme, exerçant ses prérogatives de commission associée en vertu de [l'article 54 du Règlement du Parlement européen](#), a également exprimé son avis sur ce rapport.

Les océans sont sérieusement menacés et pourraient subir des dommages environnementaux irréversibles en l'absence d'efforts ciblés et coordonnés de la part de la communauté internationale.

Les députés se sont félicités de la communication conjointe sur la gouvernance internationale des océans et des mesures qui y sont proposées, qui soulignent l'engagement de l'Union européenne en faveur de la conservation et de la durabilité de l'utilisation des océans, des mers et des ressources marines, objectif n° 14 du programme de développement durable 2030 des Nations unies.

Réaffirmant la forte dimension maritime des objectifs de développement durable, le rapport a invité la Commission à:

- présenter des propositions législatives, le cas échéant, et travailler avec les États membres afin d'améliorer la coopération dans des domaines tels que la recherche océanique;
- donner suite à la communication conjointe sur la gouvernance des océans en publiant un rapport d'avancement sur les mesures examinées et un calendrier précis pour les mesures futures;
- promouvoir une action internationale pour surveiller l'impact du réchauffement des océans, de l'élévation du niveau de la mer et de l'acidification des eaux;
- développer des partenariats océaniques avec des acteurs clés sous forme de mécanismes de coopération multiculturelle ou de dialogues bilatéraux visant à assurer une meilleure coordination et coopération pour la mise en œuvre réussie des ODD pertinents pour l'océan, la promotion de la croissance bleue durable et la préservation, conservation et restauration des écosystèmes marins et de la biodiversité, tout en réduisant la pression sur les océans et les mers et en créant les conditions d'une économie bleue durable;
- soutenir le renforcement des initiatives internationales de lutte contre la traite des êtres humains par les voies maritimes;
- soutenir un moratoire international sur les licences d'exploitation minière commerciale des grands fonds jusqu'à ce que les effets de l'exploitation minière des grands fonds sur le milieu marin, la biodiversité et les activités humaines en mer aient été suffisamment étudiés et jusqu'à ce que tous les risques possibles soient compris;
- aider à mettre en place des projets pilotes de ramassage des déchets marins grâce à des campagnes de nettoyage des plages et à fournir une aide financière aux pêcheurs européens pour la collecte de ces déchets;
- proposer une nouvelle législation pour lutter contre la pollution microplastique sous toutes ses formes, notamment en interdisant les ingrédients microplastiques dans tous les produits de soins personnels et en veillant à ce que toutes les entreprises qui manipulent des granulés de plastique mettent en œuvre des protocoles appropriés pour minimiser les fuites;
- envisager d'introduire un système de consigne paneuropéen pour les récipients de boissons à usage unique sur le modèle allemand;
- poursuivre la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans toutes les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et autres forums pertinents.

Les États membres sont invités à:

- déployer des efforts supplémentaires pour la mise en œuvre en temps voulu de la directive-cadre «[stratégie pour le milieu marin](#)» afin d'atteindre un bon état écologique pour les eaux marines d'ici à 2020;
- mettre en œuvre rapidement la directive-cadre établissant un cadre pour la [planification de l'espace maritime](#) et la gestion intégrée des zones côtières, afin de permettre le développement harmonieux et complet des diverses activités maritimes;
- soutenir des initiatives technologiques et financières innovantes en matière de pollution des océans et des mers, afin de promouvoir des systèmes de revalorisation efficaces des déchets provenant de la navigation, en particulier des déchets plastiques dans les ports, pour sensibiliser le secteur maritime aux conséquences de l'élimination des déchets plastiques dans la mer, et de surmonter les principaux obstacles à la mise en œuvre de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL);
- respecter leur devoir en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de protéger et de conserver le milieu marin et ses ressources biologiques et leur devoir de prévenir et de contrôler la pollution marine.

## Gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans dans le contexte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030

---

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 25 contre et 83 abstentions, une résolution sur la gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans dans le contexte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

Les océans sont sérieusement menacés et pourraient subir des dommages environnementaux irréversibles en l'absence d'efforts ciblés et coordonnés de la part de la communauté internationale.

Parmi les principales menaces figurent, l'accumulation des déchets marins, les dommages aux écosystèmes, la présence de substances dangereuses persistantes dans les eaux, la dégradation des barrières coralliennes, la pollution, l'eutrophisation, le trafic maritime, l'exploitation des matières premières et la surexploitation des espèces marines, ainsi que l'acidification et le réchauffement des eaux dus au changement climatique.

Les députés se sont félicités de la communication conjointe sur la gouvernance internationale des océans et des mesures qui y sont proposées, qui soulignent l'engagement de l'Union européenne en faveur de la conservation et de la durabilité de l'utilisation des océans, des mers et des ressources marines, objectif n° 14 du programme de développement durable 2030 des Nations unies.

Réaffirmant la forte dimension maritime des objectifs de développement durable, le Parlement a invité entre autres la Commission à:

- présenter des propositions législatives, le cas échéant, et travailler avec les États membres afin d'améliorer la coopération dans des domaines tels que la recherche océanique;

- donner suite à la communication conjointe sur la gouvernance des océans en publiant un rapport d'avancement sur les mesures examinées et un calendrier précis pour les mesures futures;
- promouvoir une action internationale pour surveiller l'impact du réchauffement des océans, de l'élévation du niveau de la mer et de l'acidification des eaux;
- proposer des initiatives au Conseil en vue de mettre en place des partenariats océaniques avec les partenaires internationaux clés afin de promouvoir l'objectif d'une meilleure gouvernance mondiale;
- promouvoir des conditions égales sur le marché du travail dans le domaine de la mer en mettant en place un cadre social harmonisé pour les activités maritimes dans les eaux communautaires;
- soutenir le renforcement des initiatives internationales de lutte contre la traite des êtres humains par les voies maritimes;
- soutenir un moratoire international sur les licences d'exploitation minière commerciale des grands fonds jusqu'à ce que les effets de l'exploitation minière des grands fonds sur le milieu marin, la biodiversité et les activités humaines en mer aient été suffisamment étudiés et jusqu'à ce que tous les risques possibles soient compris;
- promouvoir des actions au niveau national afin d'apporter une réponse au problème des déchets marins, par exemple en aidant à mettre en place des projets pilotes de ramassage des déchets marins grâce à des campagnes de nettoyage des plages et à fournir une aide financière aux pêcheurs européens pour la collecte de ces déchets;
- proposer une nouvelle législation pour lutter contre la pollution microplastique, notamment en interdisant les ingrédients microplastiques dans tous les produits de soins personnels et en veillant à ce que toutes les entreprises qui manipulent des granulés de plastique mettent en œuvre des protocoles appropriés pour minimiser les fuites;
- envisager d'introduire un système de consigne paneuropéen pour les récipients de boissons à usage unique sur le modèle allemand;
- soutenir les efforts internationaux de protection de la biodiversité marine, notamment dans le cadre des négociations en cours en vue de l'adoption d'un nouvel instrument juridiquement contraignant pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones hors juridiction nationale;
- poursuivre la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans toutes les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP);
- proposer des mesures visant à réduire les émissions de dioxyde d'azote provenant de la flotte actuelle, y compris la réalisation d'une analyse d'impact sur l'introduction éventuelle d'un prélèvement sur l'oxyde d'azote et d'un système de fonds pour obtenir des réductions considérables, rapides et efficaces.

Les États membres sont invités à:

- déployer des efforts supplémentaires pour la mise en œuvre en temps voulu de la directive-cadre «[stratégie pour le milieu marin](#)» afin d'atteindre un bon état écologique pour les eaux marines d'ici à 2020;
- mettre en œuvre rapidement la directive-cadre établissant un cadre pour la [planification de l'espace maritime](#) et la gestion intégrée des zones côtières, afin de permettre le développement harmonieux et complet des diverses activités maritimes;
- augmenter le nombre de zones marines protégées en respect de l'ODD 14 dans le but d'assurer la préservation d'au moins 10% des zones marines et côtières;
- soutenir des initiatives technologiques et financières innovantes en matière de pollution des océans et des mers, afin de promouvoir des systèmes de valorisation efficaces des déchets provenant de la navigation, en particulier des déchets plastiques dans les ports, afin de sensibiliser le secteur maritime aux conséquences de l'élimination des déchets plastiques dans la mer, et de surmonter les principaux obstacles à la mise en œuvre de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL);
- respecter leur devoir en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) de protéger et de conserver le milieu marin et ses ressources biologiques et leur devoir de prévenir et de contrôler la pollution marine.